

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT ROUTE BARREE POUR DES TRAVAUX RUE DES MARTYRS A TRITH SAINT LEGER

Nous, Premier Adjoint de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande en date du 16/07/2018 formulée par la Société SORRIAUX sise 44 rue de Lodieu à Haspres pour des travaux d'assainissement et réseaux divers pour la rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger qui se dérouleront du 23/07/2018 au 03/08/2018 et du 27/08/2018 au 05/10/2018 inclus,

VU la demande de prolongation en date du 24/10/2018 formulée par la Société SORRIAUX sise 44 rue de Lodieu à Haspres,

VU l'arrêté municipal portant route barrée pour des travaux rue des Martyrs à TRITH SAINT LEGER en date du 20/07/2018,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux d'assainissement et réseaux divers Rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger.

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés susvisés qui nécessitent une prolongation des restrictions de circulation prévues dans l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 – La durée des restrictions de circulation prévue initialement du **23/07/2018** au **05/10/2018 inclus** mentionnée à l'article 1 de l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018 **est prolongée jusqu'au 09/11/2018 inclus**.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018 restent applicables.

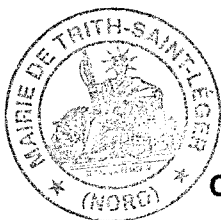
ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

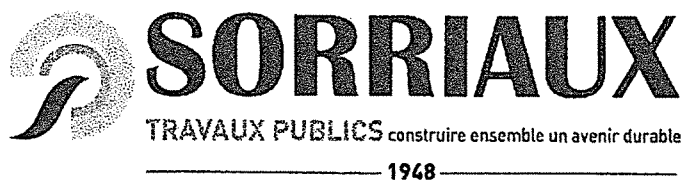
- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING.
- M. Le Président du SIAVED.
- M. Le Président de la C.A.P.H.
- Mme le Maire de PROUVY
- M. le Maire de THIAN
- M. l'Ingénieur – Département du Nord – Unité Territoriale de Valenciennes
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.
- M. le Directeur de la Société SATELEC.
- M. le Directeur de la Société SORRIAUX.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve.

Fait à TRITH SAINT LEGER, le 24/10/2018

Le Premier Adjoint,



Clotaire COLIN.



Nicolas DEFAUX

Services Techniques
VILLE DE TRITH SAINT LEGER
Place de la résistance
59125 TRITH SAINT LEGER

Haspres, le 24 Octobre 2018

Objet :
Arrêté de circulation
Travaux : rue des Martyrs

Monsieur,

Merci de bien vouloir prolonger l'arrêté de circulation des travaux référencés en objet, à la date du 09/11/18.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Le D.G. : A.MERCIER

SORRIAUX
TRAVAUX PUBLICS
SAS au Capital de 77 520 €
44, rue Lodieu - 59198 HASPRES
RC Vol. 588 800 128 - SIRENE 588 800 128 00013
Tél: 03 27 25 70 59 - Fax 03 27 25 61 60

Siège Social : 44, rue Lodieu • 59198 HASPRES
Téléphone : 03 27 25 70 59 • Télécopie : 03 27 25 61 60 • Mail : entreprise@sorriaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT ROUTE BARREE POUR DES TRAVAUX RUE DES MARTYRS A TRITH SAINT LEGER

Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande en date du 16/07/2018 formulée par la Société SORRIAUX sise 44 rue de Lodieu à Haspres pour des travaux d'assainissement et réseaux divers pour la rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger qui se dérouleront du 23/07/2018 au 03/08/2018 et du 27/08/2018 au 05/10/2018 inclus,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

VU l'avis du Conseil Départemental - Direction de la Voire en date du **20/07/2018**,

VU l'avis de Madame le Maire de **PROUVY** en date du **20/07/2018**,

VU l'avis de Monsieur le Maire de **THIANT** en date du **20/07/2018**,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux d'assainissement et réseaux divers Rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Du **23/07/2018 au 03/08/2018 inclus** et du **27/08/2018 au 05/10/2018 inclus** en vue de l'exécution des travaux susvisés à TRITH SAINT LEGER, Rue des Martyrs, des restrictions de circulation seront mises en place, suivant les prescriptions édictées dans les articles suivants.

.../...

ARTICLE 2 – La vitesse des véhicules en amont de la section de route qui fera l'objet des travaux sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Une interdiction de dépasser pourra être associée aux limitations de vitesse définies à l'article 2 (panneau de type B3) elle – même complétée éventuellement par une interdiction de s'arrêter ou de stationner (panneaux de types B6d et B6a1).

ARTICLE 4 – Durant la période des travaux, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur les sections de voies concernées par les travaux exceptés pour les véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier, véhicules de secours, de sécurité ou d'intérêt général. Les véhicules en infraction au titre du présent article seront enlevés au frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5 – Un balisage des chantiers, conforme à la réglementation devra être réalisé. Celui-ci indiquera notamment la position et l'encombrement exact du chantier, et constituera une barrière physique entre le chantier et les voies de circulation pour véhicules et piétons, afin d'assurer à la fois la sécurité du chantier et celle des usagers de la voie publique.

ARTICLE 6 – En trottoir, un passage d'une largeur minimale de 1m40 devra être laissé libre pour les piétons et usagers assimilés. En cas d'impossibilité, soit un passage sera créé avec un dispositif de protection des piétons par rapport au chantier et à la circulation, conforme à la réglementation, soit une déviation du trafic piéton sera organisée sur le trottoir opposé, en y associant notamment la réalisation d'un passage piéton provisoire.

ARTICLE 7 – Durant les travaux, la circulation des véhicules rue des Martyrs sera interdite. Toutefois, l'accès aux riverains, aux véhicules de secours, de sécurité, aux véhicules de services d'intérêt général et aux véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier sera autorisé. Pendant cette interruption, la déviation des véhicules légers s'effectuera par la rue de la clouterie et la rue Ghesquière, la déviation des bus se fera depuis la commune de Thiant par la Rue Jean Jaurès, Rue Salengro, RD n°40, Trith-Saint-Léger RD n°59, Rue Henri Durre et Place Roger Salengro, et la déviation des véhicules Poids Lourds se fera depuis la commune de Thiant par la rue Jean Jaurès, Rue Lucien Gustin et la RD n°40.

ARTICLE 8 – Pour des facilités d'exécution du chantier et suivant son emprise sur la voie publique, la circulation des véhicules pourra être réduite à une seule voie de circulation au droit, en amont et en aval des travaux suivant le principe de l'alternat. La circulation sera alors réglementée par des signaux k10a, soit par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores.

ARTICLE 9 – La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société chargée de l'exécution des travaux. Cette signalisation temporaire qui comportera des panneaux, balises, dispositifs, marquage au sol, etc et leurs règles d'implantation devront être conformes, au livre 1- 8 -ème partie de l'instruction interministérielle susvisée. En particulier, une signalisation de rétrécissement de chaussée ou le cas échéant de circulation par demi-chaussée, devra être mise en place en amont des balises J11 implantées dans la rue.

ARTICLE 10 – Le domaine public devra être maintenu dans un bon état de propreté par un nettoyage quotidien des voiries, ou à une fréquence plus importante si nécessaire. Le cas échéant un dispositif de nettoyage des essieux des engins de chantier sera mis en place.

.../...

ARTICLE 11 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES. ✓
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ. ✓
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING. ✓
- M. Le Directeur de la Sté COVERED. ✓
- M. Le Président de la C.A.P.H. ✓
- Mme le Maire de PROUVY ✓
- M. le Maire de THIAN ✓
- M. l'Ingénieur – Département du Nord – Unité Territoriale de Valenciennes ✓
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES. ✓
- M. le Directeur de la Société SATELEC. ✓
- M. le Directeur de la Société SORRIAUX. ✓
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve. ✓

Fait à TRITH SAINT LEGER, le 20/07/2018

Le Premier Adjoint,



Colin
Clotaire COLIN.